



DÉCISION

N° : 2023-12

Exécutoire le : **13 FEV. 2023**

Publiée le : **13 FEV. 2023**

Notifiée le : **08 FEV. 2023**

Visée le : **07 FEV. 2023**

FINANCES

Emprunt 2023 Eau potable – Contrat de prêt avec la Banque Postale

Le Président de Grand Lac,

- Vu l'article L2122-22-3° du code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et 22 juin 2021 donnant délégation au Président, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget « Eau potable »,
- Vu l'offre de prêt remise par la Banque Postale le 6 février 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT

Le contrat de prêt ne comporte pas de phase de mobilisation.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 4 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: Financer les investissements du budget de l'eau potable

Tranche obligatoire à taux fixe

Cette tranche obligatoire est mise en place en une, deux ou trois fois et au plus tard le 6 avril 2023.

Montant	: 4 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement	: 15 ans
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 3,39 %
Base de calcul des intérêts	: Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances	: Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: Constant
Remboursement anticipé	: à date d'échéance moyennant paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions et frais

Commission d'engagement	: 0,05% du montant du contrat du prêt
-------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,

- La Banque Postale.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité, et sera notifiée.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 6 février 2023

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Jean-Claude LOISEAU



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Emprunt 2023 Eau potable - Contrat de prêt avec la Banque Postale

Date de transmission de l'acte : 07/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2023

Numéro de l'acte : dec339 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230206-dec339-AR

Date de décision : 06/02/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.1. Emprunts